

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LE

COLLECTIF DES ENTREPRISES D'INSERTION DU QUÉBEC

AU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA
SOLIDARITÉ SOCIALE (MTESS)

DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'AIDE AUX
PERSONNES ET AUX FAMILLES

SEPTEMBRE 2017



Collectif des entreprises
d'insertion du Québec

*Du cœur
à l'ouvrage*

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les 50 entreprises d'insertion membres du Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ).

Nous saluons le millier d'employés des entreprises d'insertion qui se dévouent chaque jour auprès des 3 000 travailleurs en formation. En les appuyant dans leurs démarches d'intégration sociale et professionnelle, ils leur offrent un meilleur avenir. Grâce à leur contribution, nous avons pu rédiger ce mémoire et avoir une vision du terrain qui guide nos recommandations.

RENSEIGNEMENTS

Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ)

4100, rue André-Laurendeau, bureau 200

Montréal (Québec) H1Y 3N6

514 270-4905

communication@collectif.qc.ca

www.collectif.qc.ca

Dans ce mémoire, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte. Les termes employés sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Ce mémoire peut être consulté en ligne au

www.collectif.qc.ca/etudes

Septembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

▶ INTRODUCTION.....	3
▶ PRÉSENTATION.....	4
▶ Le Collectif des entreprises d’insertion du Québec.....	4
▶ Les entreprises d’insertion	4
▶ Les impacts qualitatifs de l’intervention des entreprises d’insertion.....	5
▶ Les impacts socio-économiques des entreprises d’insertion du Québec.....	5
▶ PISTES DE RÉFLEXION ET POSITIONS	6
▶ CONCLUSION.....	12
▶ RAPPEL DES RECOMMANDATIONS.....	13
▶ LISTE DES MEMBRES DU COLLECTIF DES ENTREPRISES D’INSERTION DU QUÉBEC....	14

INTRODUCTION

Le marché du travail est présentement en mutation. La conjoncture actuelle permet notamment de prévoir des pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs pour les prochaines années. De nombreux prestataires de l'aide sociale sont souvent trop éloignés du marché du travail pour espérer obtenir et occuper un emploi. En ne soutenant pas le développement socioprofessionnel de ces personnes, la société québécoise se priverait d'un capital humain important, en plus de s'obliger à gérer une quantité de personnes en situation d'exclusion sociale.

Notre connaissance des personnes vulnérables sur le plan professionnel nous permet de souligner que leurs besoins de qualification nécessitent des outils adaptés et performants. De plus, le partenariat développé par nos organisations avec l'ensemble des acteurs de leur milieu est reconnu tant par les instances d'Emploi-Québec que par l'ensemble des partenaires du marché du travail.

La contribution des entreprises d'insertion est fondamentale, car elle permet depuis plusieurs décennies d'offrir des services d'aide à l'emploi de qualité aux personnes éloignées du marché du travail.

Les entreprises d'insertion sont des ressources essentielles dans l'offre de service d'emploi. Elles détiennent une connaissance concrète des clientèles et de leurs besoins.

Nous considérons important, dans le but d'enrichir cette consultation, de vous faire part de notre vision, d'apporter certaines pistes de réflexion et certaines de nos positions issues d'un travail fait auprès de nos membres.

Nous espérons que l'expertise dont nous disposons permettra de bonifier cet important projet de règlement.

PRÉSENTATION

► LE COLLECTIF DES ENTREPRISES D'INSERTION DU QUÉBEC (CEIQ)

Le CEIQ est le regroupement des entreprises d'insertion du Québec. Il a pour mission de promouvoir et de soutenir les entreprises d'insertion membres et d'appuyer l'intégration sociale et professionnelle des personnes en quête d'un meilleur avenir.

Le Collectif des entreprises d'insertion du Québec, c'est :

- 50 entreprises d'insertion présentes dans 14 régions
- Plus de 3 100 personnes formées annuellement
- 60 domaines d'apprentissage
- Un taux d'insertion en emploi et de retour aux études des finissants de 75 %
- Plus de 1 200 employés permanents
- Plus de 53 M\$ générés par la vente de produits et services
- Plus de 100 M\$ en chiffre d'affaires global
- 7 secteurs d'activités économiques (alimentation, commerce au détail, commerce de gros, culturel, manufacturier, services, tourisme et hébergement).

► LES ENTREPRISES D'INSERTION

Les membres du CEIQ sont de véritables entreprises, qui ont pour mission première l'insertion sociale et professionnelle des personnes exclues du marché du travail. Elles sont des organismes à but non lucratif qui produisent des biens ou des services et qui utilisent le médium de l'entreprise réelle pour permettre l'adaptation de la main-d'œuvre des personnes fortement défavorisées sur le plan de l'emploi.

Ces entreprises jouent un rôle clé dans la lutte à la pauvreté en répondant à des besoins de formation et d'accompagnement de personnes en sérieuses difficultés d'intégration au marché du travail. Entreprises « passerelles », elles offrent aux travailleurs en formation un parcours qui leur permet d'acquérir des habiletés, des connaissances spécifiques et transférables. Conséquemment, elles permettent également aux futurs employeurs de bénéficier d'une main-d'œuvre apte à affronter la réalité du marché du travail.

Les entreprises d'insertion détiennent une expertise et assument des pratiques novatrices en employabilité et en développement de la main-d'œuvre. Elles œuvrent auprès de personnes vivant des obstacles importants en matière d'insertion en emploi. Ces personnes sont en grande partie prestataires de l'aide sociale et la plupart vivent des situations précaires.

Chaque année, les entreprises d'insertion accueillent plus de 3 000 travailleurs en formation. De manière générale, le profil de ces individus est :

- 54 % sont des hommes et 46 % des femmes,
- 67 % sont âgés de 16 à 35 ans,
- 61 % n'avaient pas terminé leurs études secondaires,
- 41 % sont issus de l'immigration.

► LES IMPACTS QUALITATIFS DE L'INTERVENTION DES ENTREPRISES D'INSERTION

Selon l'évaluation des interventions des entreprises d'insertion¹, menée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le passage en entreprise d'insertion a un impact « réparateur » significatif, permettant aux clientèles les plus éloignées d'intégrer le marché du travail. Il fait unanimité que l'intervention des entreprises d'insertion est unique, nécessaire et efficace. Les entreprises d'insertion ont sans conteste leur place dans l'offre de services d'Emploi-Québec. La force de l'intervention des entreprises d'insertion réside dans leur approche globale et personnalisée, humaine et réaliste, qui s'actualise dans un contexte réel de travail.

► LES IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES DES ENTREPRISES D'INSERTION DU QUÉBEC

L'investissement consenti par l'État dans les entreprises d'insertion est extrêmement rentable pour la société. L'étude d'impacts socio-économiques² réalisée par l'économiste François Delorme démontre que les 38,6 M\$ de fonds publics investis en 2013 dans les entreprises d'insertion ont déjà rapporté aux gouvernements un gain net de 24,7 M\$. Selon les projections de l'étude, le maintien du financement des entreprises d'insertion sur une période de 21 ans, entraînerait des gains de plus 1,5 milliard de dollars permettant aux pouvoirs publics de réaliser un gain net de près de 800 M\$.

À la lumière des résultats, l'étude démontre que les gouvernements récupèrent les 2/3 de leur mise de fonds dès la première année et qu'il ne faut que 27 mois pour qu'ils recouvrent leurs investissements.

De plus, les entreprises d'insertion génèrent à moyen terme des retombées économiques importantes, tout en permettant de former et d'accompagner vers l'emploi des personnes fortement éloignées du marché du travail.

1 Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et du suivi de la performance. (2013). *Évaluation des interventions des entreprises d'insertion*. [En ligne]. 158 p. [http://www.mess.gouv.qc.ca/includes/composants/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/ADMIN_evaluation_interventions_entreprises_insertion_synthese_012013.pdf&langue=fr].

2 DELORME, François. (2015). *Mise à jour de l'étude d'impacts socio-économiques des entreprises d'insertion du Québec*.

PISTES DE RÉFLEXION ET POSITIONS

En entreprise d'insertion, nous sommes confrontés tous les jours à des individus qui ont absolument besoin d'une intervention structurée, intensive et d'un accompagnement soutenu pour accéder au marché du travail. Certaines personnes sont même trop éloignées pour entreprendre leur démarche dans l'immédiat sans risquer d'être confrontées à l'échec.

Nous croyons que le Québec vit une conjoncture économique exceptionnelle et qu'en prenant les bonnes décisions, nous pourrions permettre à de nombreuses personnes d'intégrer le marché du travail.

Confrontés à un écart important entre la qualification des personnes sans emploi et les exigences du marché du travail, nous sommes convaincus que les solutions passent notamment par l'adaptation de la main-d'œuvre en permettant aux personnes d'améliorer leurs compétences tant techniques que génériques.

Nous sommes persuadés qu'une des solutions incontournables passe par l'offre de méthodes alternatives de formation destinées aux personnes pour qui le cadre scolaire et les formations formelles ne conviennent pas. Une approche innovatrice permettant à ces personnes de faire reconnaître les connaissances et les compétences acquises est sans contredit une des voies à privilégier.

Il est important de comprendre qu'intervenir auprès des clientèles éloignées du marché du travail nécessite une connaissance et une analyse précise des besoins des personnes que nous voulons aider. Dans le cas des personnes fortement éloignées, offrir la mauvaise formation ou les inciter à entreprendre une démarche pour laquelle elles ne sont ni motivées ni prêtes risque d'être inefficace, voire négatif.

Ainsi, bien que nous soyons en accord avec le principe d'une approche proactive où les personnes seraient systématiquement rencontrées et évaluées ou dans une démarche de counseling pour établir un plan d'intégration en emploi, nous croyons que cette démarche ne peut en aucun temps être jumelée à des mesures coercitives.

Des mesures obligatoires coercitives inefficaces

Une part importante de la littérature scientifique et l'expérience internationale de services publics d'emploi ont démontré l'inefficacité des mesures obligatoires coercitives.

Selon notre analyse, le caractère obligatoire de la participation au programme (chapitre I, article 177.8) et les mesures coercitives qui en découlent ne peuvent répondre à l'objectif d'accompagnement, d'aide et de soutien aux individus. Notre connaissance de la clientèle éloignée du marché du travail nous amène à croire que toute contrainte économique aurait des impacts négatifs sur la persévérance dans les mesures d'emploi ou de formation.

C'est d'ailleurs aussi ce que concluait l'évaluation des interventions des entreprises d'insertion³ menée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). La détresse psychologique et un faible niveau de motivation interne y étaient identifiés comme des indicateurs de risque d'abandon plus élevé. L'approche incitative est un des facteurs importants de réussite dans les mesures d'emploi ou de formation.

Une approche incitative basée sur une participation volontaire

Pour 2016, les entreprises d'insertion ont obtenu un taux d'insertion en emploi ou retour aux études des finissants de 75 %. Cette efficacité s'explique en partie par le fait qu'« Elle [la personne éloignée du marché du travail] s'engage dans une démarche d'insertion sur une base volontaire »⁴.

Une approche volontaire respecte les besoins des personnes et leurs aspirations. C'est un levier indispensable dans la réussite à long terme des mesures d'emploi et de formation. Les personnes volontaires doivent être encouragées par des mesures incitatives.

Si la personne est volontaire, motivée et en voie d'atteindre les objectifs de son parcours, nous recommandons d'allonger la durée de participation au programme et de ne pas la limiter à 24 mois depuis le premier jour suivant la date de la demande initiale d'aide financière et ce, sans sanction financière (article 117.20).

Vers une offre de services offerts à l'ensemble des clientèles éloignées du marché du travail

Les articles 177.8 et 177.9 réduisent la participation au programme Objectif emploi aux primo demandeurs. Les personnes qui sont déjà à l'aide sociale ou qui y retournent doivent aussi pouvoir compter sur les moyens et les services d'accompagnement offerts par Emploi Québec.

Aussi, dans une vision préventive visant à briser le cycle de la pauvreté, nous croyons que ces services devraient être offerts à l'ensemble des clientèles sous-représentées sur le plan de l'emploi qui sont sans soutien de revenu public et qui sont à risque de grossir les rangs de l'aide sociale.

RECOMMANDATIONS

- ▶ **Abolir l'aspect coercitif de la mesure en privilégiant une approche incitative,**
- ▶ **Offrir le choix sur une base volontaire de participer ou non au programme,**
- ▶ **Offrir un plan d'intégration en emploi et un parcours approprié à l'ensemble des clientèles à risque en leur offrant un accompagnement adéquat et soutenu,**
- ▶ **S'assurer que l'offre de mesures et de services d'emplois soit suffisante,**
- ▶ **Allonger la durée de participation au programme pour les personnes volontaires et motivées, et ce, sans sanction financière.**

3 Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et du suivi de la performance. (2013). *Évaluation des interventions des entreprises d'insertion*. p. 103. [En ligne]. 158 p. [http://www.mess.gouv.qc.ca/includes/composants/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/ADMIN_evaluation_interventions_entreprises_insertion_synthese_012013.pdf&langue=fr].

4 Extrait des critères de reconnaissance du statut d'entreprise d'insertion issus du cadre de reconnaissance et de financement des entreprises d'insertion adopté en mars 1998 par le gouvernement du Québec.

Des pénalités financières pour des personnes déjà très vulnérables

Les personnes qui présentent une demande au programme d'aide sociale pour la première fois le font souvent en situation difficile, voire extrême. Elles sont confrontées à une certaine honte et au stress économique lié à l'absence de revenu, en plus des autres problématiques qui ont contribué dans beaucoup de cas à leur incapacité à intégrer le marché du travail. Leur état psychologique ne crée pas le contexte idéal pour faire les meilleurs choix. Nous restons persuadés qu'un bon nombre de personnes très éloignées du marché du travail risquent de faire le mauvais choix et refuseront de participer à la mesure offerte ou ne seront pas en mesure de se conformer aux exigences du plan d'intégration.

Les personnes qui seront touchées par les pénalités financières seront majoritairement celles qui ont le plus besoin d'aide, d'écoute, de soutien et d'accompagnement. Parmi elles, des personnes très éloignées du marché du travail qui ont un problème de santé mentale non diagnostiqué ou un trouble de comportement ou un problème de dépendance, des personnes analphabètes, d'autres plus marginalisées, en situation d'itinérance ou en voie de le devenir, des jeunes tout juste sortis d'un centre jeunesse, etc.

Considérant les deux paragraphes précédents, le choix de ne pas participer au programme devrait être révoquant et non irrévocable (article 177.11). Comprendre les effets et conséquences reliés aux changements prend du temps. Un individu doit pouvoir reconnaître si et quand le changement l'effraie, il doit savoir que ces peurs sont justifiées et nécessaires pour aller de l'avant et il doit pouvoir identifier des façons de mieux vivre avec le changement. Chaque personne traverse, à son rythme, différents stades qui la conduisent vers un réel changement. C'est en accompagnant la personne que le personnel des CLE pourra faire des interventions sur la motivation au changement et convaincre la personne de faire un choix éclairé et éclairant quant à son avenir.

Enfin, le règlement ne fait nullement mention d'un quelconque mécanisme d'analyse, d'examen et d'appel des décisions, que ce soit pour le contenu du plan d'intégration, que pour les cas de manquement et de faute.

RECOMMANDATIONS

- ▶ **Permettre la révocabilité du choix de ne pas participer au programme,**
- ▶ **Préciser les mécanismes d'analyse, d'examen et d'appel des décisions pour le contenu du plan d'intégration, pour les cas de manquement et de faute.**

Des obstacles et contraintes importants pas pris en compte

Aussi, le règlement (article 177.8) d'Objectif emploi démontre que, comme pour le Programme d'aide sociale, les nombreux obstacles et contraintes auxquels font face les personnes qui demandent une aide de dernier recours ne seront toujours pas pris en compte. Les entreprises d'insertion rencontrent beaucoup de personnes :

- qui ont des problèmes de santé qui ne sont pas non reconnus comme des contraintes à l'emploi par le MTESS,
- des personnes qui vivent des situations particulières comme l'itinérance ou la précarité résidentielle, la toxicomanie, situations qui ne sont pas considérées comme des contraintes à l'emploi et qui pourtant constituent des obstacles majeurs à la recherche et au maintien d'un emploi,
- des personnes qui sont analphabètes ou qui ont une faible maîtrise du français, ou encore des outils informatiques,
- etc.

Notre expertise reconnue en développement de l'employabilité nous amène à émettre de sérieuses réserves quant à l'efficacité du plan d'intégration si ces nombreux obstacles et contraintes ne sont pas pris en considération.

Vers une formation du personnel des CLE

Dans le cadre de l'implantation du programme Objectif emploi, il est indispensable d'offrir une formation aux agents des centres locaux d'emploi (CLE) afin qu'ils bonifient leur expertise en employabilité par des connaissances et des compétences en intervention et en travail social.

Le fardeau de la preuve repose sur des clientèles déjà fragilisées

De plus, en matière d'exemptions médicales notamment, le fardeau de la preuve repose sur les prestataires qui doivent réussir à « convaincre » leur médecin, quand ils en ont un, de compléter un rapport médical (article 177.13). La lenteur d'accès au système de santé, la méconnaissance par le médecin de l'importance de leur décision et l'impact qu'elle pourra avoir dans le parcours de la personne, la méconnaissance par de nombreux prestataires de la possibilité d'exemption sont autant de problématiques que le règlement ne prend pas en considération.

Dans un tel contexte et compte tenu de l'importance des pénalités financières, il est préférable que le Ministère n'applique pas de sanction avant la fin du processus d'appel des décisions.

RECOMMANDATIONS

- ▶ **S'assurer de prendre en considération, lors de l'élaboration du plan d'intégration, l'ensemble des obstacles et contraintes auxquels font face les personnes qui demandent une aide de dernier recours,**
- ▶ **Offrir un accompagnement et un plan d'intégration en emploi individualisés et adaptés aux besoins réels des personnes,**
- ▶ **Former et outiller le personnel des CLE dans leurs nouvelles responsabilités et tâches notamment en techniques d'intervention et de travail social,**
- ▶ **Dans le processus de contestation des décisions, le Ministère doit garder le fardeau de la preuve tant au niveau des exemptions médicales, aux décisions relatives au plan d'intégration, qu'au cas de manquement et aux sanctions.**

Vers le développement d'une employabilité aux effets durables

D'après notre analyse du règlement, Objectif emploi vise une sortie rapide de l'aide sociale, un retour rapide au travail et ce, quelle que soit la qualité du travail obtenu, peu importe que ce retour soit durable ou pas.

Travailler sur le développement de l'employabilité des personnes exige un investissement durable surtout pour les personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les circonstances permettant de refuser un emploi ne tiennent pas compte des intérêts de la personne, de la rémunération offerte, de la stabilité de l'emploi (article 177.14).

Afin que l'approche et les mesures aient des effets durables et qu'en conséquence l'investissement du ministère soit rentable, le développement de l'employabilité d'une personne et son placement en emploi doivent se faire en fonction de ses aspirations professionnelles, de ses qualifications, de la rémunération offerte, de la proximité de son réseau de soutien, de sa santé et notamment de ses capacités physiques, etc.

De plus, le placement en emploi doit se faire dans un emploi stable et non dans un emploi précaire, sur appel et ou à temps partiel. Il doit aussi permettre de couvrir les besoins de base afin de sortir de la pauvreté.

Ainsi, le règlement devrait définir et préciser les notions d'« emploi convenable » (article 177.14), de « faute » (article 177.16), de « manquements aux engagements » et « sans motif valable » (chapitre V, 177.41) afin d'avoir des critères clairs et précis. Sans ces balises, une trop grande part est laissée à l'arbitraire.

Le règlement devrait aussi détailler les modalités entourant les rencontres individuelles d'accompagnement, la participation des personnes à l'élaboration de leur plan d'intégration en emploi, les obligations et les responsabilités du Ministère et des agents des centres locaux d'emploi (CLE).

Avoir un règlement plus précis éviterait ainsi des situations et des décisions arbitraires.

RECOMMANDATIONS

- ▶ **Préciser les notions d'« emploi convenable », de « faute », de « manquements aux engagements » et « sans motif valable »,**
- ▶ **S'assurer d'un placement dans un emploi durable et viser à sortir les personnes de la pauvreté,**
- ▶ **Détailler précisément les modalités d'accompagnement, la participation de personnes dans l'élaboration de leur plan d'intégration, les obligations et les responsabilités du Ministère et du personnel des CLE.**

Des pénalités financières dangereuses et disproportionnées

L'aide sociale est une aide de dernier recours qui a pour objectif d'assurer à tous et à toutes un niveau de vie décent. Dans un contexte où cette prestation financière ne parvient pas à couvrir les besoins de base⁵, c'est-à-dire à la hauteur de la Mesure du panier de consommation, notamment pour les personnes seules, il nous apparaît évident qu'une telle approche coercitive nous éloigne de l'objectif de soutien énoncé.

Réduire le montant d'une aide de dernier recours déjà largement insuffisante pour combler les besoins de base est une sanction déraisonnable qui aura un impact sur des familles déjà en situation de détresse. C'est à notre avis prendre le risque de perpétuer le cycle de la pauvreté.

Enfin, les pénalités financières sont disproportionnées par rapport au montant de l'aide sociale (article 177.41) et par rapport à l'effort de réciprocité demandé aux prestataires. En effet, la sanction pour le premier manquement, pour une personne seule sans enfant, réduit la prestation d'aide sociale de **8,9 %** (628 à 572 \$), pour le second manquement de **17,8 %** (628 à 516 \$) et pour le troisième de **35,6 %** (628 à 404 \$) !!!

RECOMMANDATIONS

- ▶ **Abolir les pénalités financières,**
- ▶ **Bonifier les prestations d'aide sociale afin de parvenir à couvrir les besoins de base, c'est-à-dire à la hauteur de la Mesure du panier de consommation.**

5 Le revenu d'une personne seule résidant sur le territoire de Montréal ne couvrait que 49 % de la mesure du panier de consommation (MPC) en 2013 selon les données compilées du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE). Celui pour une famille biparentale de Montréal avec un revenu et deux enfants après impôt ne couvrait que 75,8 % de la MPC. (2014). [En ligne]. *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : état de situation 2013*. [http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat_Situation_2013.pdf].

CONCLUSION

Le Québec vit une conjoncture sans précédent où le déclin démographique laisse entrevoir des opportunités d'emploi pour tous. En prenant les bonnes décisions et en offrant un accompagnement adéquat, nous pourrions permettre à un nombre important de personnes d'intégrer le marché du travail. Cela revêt une importance sociale et économique historique.

Nous réitérons notre appui envers plusieurs objectifs de cette loi ainsi qu'envers sa volonté d'agir le plus possible auprès des clientèles à risque. Nous rappelons toutefois notre désaccord quant à l'approche coercitive envisagée dans le cadre du Programme Objectif emploi. Cette approche est contraire à l'objectif visé. Nous nous distançons de mesures répressives et privilégions des méthodes incitatives. Accompagner les personnes à risque de chômage prolongé, les motiver à entreprendre des démarches vers l'emploi est beaucoup plus conforme aux objectifs de ce nouveau programme.

Le CEIQ et ses membres ont toujours été proactifs dans le développement de stratégies et dans l'adaptation de leurs services pour mieux répondre aux besoins de leur clientèle, notamment les jeunes et les personnes immigrantes. Nous souhaitons contribuer dans les stratégies visant à permettre l'insertion au travail par le développement des compétences ainsi que dans la reconnaissance des formes alternatives de qualification permettant aux personnes sous-scolarisées d'accéder au marché du travail de façon durable.

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

- ▶ Abolir l'aspect coercitif de la mesure et les pénalités financières, en privilégiant une approche incitative,
- ▶ Offrir le choix sur une base volontaire de participer ou non au programme,
- ▶ Offrir un plan d'intégration en emploi et un parcours approprié à l'ensemble des clientèles à risque en leur offrant un accompagnement adéquat et soutenu,
- ▶ S'assurer que l'offre de mesures et de services d'emplois soit suffisante,
- ▶ Allonger la durée de participation au programme pour les personnes volontaires et motivées, et ce, sans sanction financière,
- ▶ Permettre la révocabilité du choix de ne pas participer au programme,
- ▶ Préciser les mécanismes d'analyse, d'examen et d'appel des décisions pour le contenu du plan d'intégration, pour les cas de manquement et de faute,
- ▶ S'assurer de prendre en considération, lors de l'élaboration du plan d'intégration, l'ensemble des obstacles et contraintes auxquels font face les personnes qui demandent une aide de dernier recours,
- ▶ Offrir un accompagnement et un plan d'intégration en emploi individualisés et adaptés aux besoins réels des personnes,
- ▶ Former et outiller le personnel des CLE dans leurs nouvelles responsabilités et tâches notamment en techniques d'intervention et de travail social,
- ▶ Dans le processus de contestation des décisions, le Ministère doit garder le fardeau de la preuve tant au niveau des exemptions médicales, aux décisions relatives au plan d'intégration, qu'au cas de manquement et aux sanctions,
- ▶ Préciser les notions d'« emploi convenable », de « faute », de « manquements aux engagements » et « sans motif valable »,
- ▶ S'assurer d'un placement dans un emploi durable et viser à sortir les personnes de la pauvreté,
- ▶ Détailler précisément les modalités d'accompagnement, la participation de personnes dans l'élaboration de leur plan d'intégration, les obligations et les responsabilités du Ministère et du personnel des CLE,
- ▶ Bonifier les prestations d'aide sociale afin de parvenir à couvrir les besoins de base, c'est-à-dire à la hauteur de la Mesure du panier de consommation.

LISTE DES MEMBRES DU COLLECTIF DES ENTREPRISES D'INSERTION DU QUÉBEC (CEIQ)

- ▶ Atelier de tri des matières plastiques recyclables du Québec (ATMPRQ)
- ▶ Atelier la Cire-Constance
- ▶ Atelier spécialisé Les Moulins (ASM)
- ▶ Ateliers d'Antoine (Les)
- ▶ Batifolerie
- ▶ Bois Urbain
- ▶ Buffet Accès Emploi (BAE)
- ▶ Buffets Insère-Jeunes (BIS)
- ▶ Chic Resto Pop (Le)
- ▶ Corbeille-Bordeaux-Cartierville (La)
- ▶ Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (La)
- ▶ Cuisine-Atout
- ▶ Distributions l'Escalier (Les)
- ▶ D-Trois-Pierres
- ▶ Éclipse
- ▶ Formétal
- ▶ Fringues & Cie (Y des femmes de Montréal)
- ▶ Friperie du Groupe Coderr
- ▶ Grenier Populaire des Basses-Laurentides (Le)
- ▶ Groupe Paradoxe
- ▶ Groupe PART (PART du Chef)
- ▶ Hebdo-Ménage (La Relance)
- ▶ Imprime-Emploi
- ▶ Insertech Angus
- ▶ Jardins de la Terre
- ▶ Jute & Cie
- ▶ Livr'Avenir (Service Accès Emploi)
- ▶ Mine d'Or (La)
- ▶ Palettes FGL
- ▶ PARVélo
- ▶ Petites-Mains
- ▶ Pignon Bleu (Le)
- ▶ Piolet (Le)
- ▶ Prise
- ▶ Récupex
- ▶ Recyclage Vanier
- ▶ Recyclo-Centre
- ▶ Recypro d'Argenteuil
- ▶ Renaissance
- ▶ Resto Plateau
- ▶ Service d'entretien Pro-Prêt
- ▶ Service technologique (La Relance)
- ▶ STAGEM
- ▶ Surbois
- ▶ Technobois
- ▶ Textil'Art
- ▶ Tournant 3 F inc. (Le)
- ▶ Travail Jeunesse
- ▶ Valoritec (La Relance)
- ▶ Vélo Vert (Le)